

**PRÉFET DE LA DRÔME – PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités AEU-IOTA, relative à la loi sur l'eau :  
prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans le bassin versant topographique de la Galaure  
(hors prélèvements dans le Rhône et ses alluvions) pour une durée de 3 ans**

**Projet présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective « Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme »  
OUGC SYGRED**

Par arrêté interpréfectoral n°2018310-0002 du 6 novembre 2018, une enquête publique concernant le projet susvisé est prescrite, pendant une durée de **38 jours** consécutifs, du **mardi 18 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019 inclus**.

Cette enquête se déroule sur 34 communes, dont 28 communes pour le département de la Drôme et 6 pour le département de l'Isère. Les communes concernées par le plan de répartition du volume d'eau, joint au dossier d'enquête, sont mentionnées en caractère gras souligné :

**BATHERNAY, BEAUSEMBLANT, BREN, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CLAVEYSON, CROZES-HERMITAGE, EROME, FAY-LE-CLOS, GERVAIS, HAUTERIVES, LA MOTTE-DE-GALAURE, LARNAGE, LAVEYRON, LE GRAND-SERRE, MARSAZ, MONTRIGAUD (au 1/01/2019, fusion avec MIRIBEL et SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX sous le nom de VALHERBASSE), MUREILS, PONSAS, RATIERES, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHONE, TAIN-L'HERMITAGE, TERSANNE** pour le département de la Drôme et **MARNANS, MONTFALCON, ROYBON, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX** et **VIRIVILLE** pour le département de l'Isère.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. Benoit LAVAL, chargé de mission - Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (OUGC SYGRED) - 500 rue des Petits Eynards - 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE - Tél : 04 75 58 75 55 - Courriel : gestion.eau@sygred.fr

La plus grande partie du projet susvisé étant située dans le département de la Drôme, le préfet de la Drôme est chargé de conduire la procédure. La décision susceptible d'intervenir est une Autorisation Environnementale Unique (rubriques EAU 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0). Elle sera délivrée conjointement par les préfets intéressés de la Drôme et de l'Isère.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Grenoble pour cette enquête est composée de :

Président : Monsieur Dominique VERZAUX, ingénieur retraité

Membres titulaires : Madame Corinne BOURGERY, ingénieur agronome urbaniste, conseil en aménagement, paysage, environnement et Monsieur Olivier RICHARD, géologue, consultant à mi-temps.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, est disponible en mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, et en mairies de SAINT-UZE et MONTFALCON, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au président de la commission d'enquête et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de HAUTERIVES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au président de la commission d'enquête, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 10 Place de la mairie 26390 HAUTERIVES, à l'attention du président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- <b>HAUTERIVES</b> :	- le mardi	18 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
	- le jeudi	24 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- <b>SAINT-UZE</b> :	- le jeudi	20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00
	- le lundi	14 janvier 2019 de 10h30 à 12h30
- <b>MONTFALCON</b> :	- le mercredi	9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
	- le vendredi	18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

Si le président de la commission d'enquête l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis au public, l'avis de la MRAE ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis puis le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenues à la disposition du public en mairies de HAUTERIVES, SAINT-UZE et MONTFALCON, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.